

## Procès-verbal du conseil municipal du 15 mai 2023

Convocation du 10 mai 2023 avec à l'ordre du jour :

- Demande de subvention auprès du Fonds Vert pour la rénovation énergétique de l'école,
- Décision modificative n°1 du budget Commune,
- Divers.

### REUNION du 15 mai 2023

Membres afférents au CM	15
Membres en exercice	15
Membres présents	10
Procuration	3

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 15 mai à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre GUILLAUD, Maire, dans la salle La Chartreuse, au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment La Glycine.

**Présents :** Mmes Christine AUBERT, Laurence LAYDEVANT, Giuseppina PATRAS, MM. Serge FELTER, Daniel GRIMONT, Jean-Pierre GUILLAUD, Joël PERRIN, Jacques PORTAZ, Philippe RAVIER et Bernard ROSSIGNOL,

**Excusés :** Mmes Catherine LEGENDRE, Elodie MATHIEZ (procuration à B. ROSSIGNOL), Florine WROBEL, MM. Frédéric COQGUN (procuration à P. RAVIER), Missak TANILIAN (procuration à C. AUBERT).

**Secrétaire :**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 avril 2023 est soumis à l'approbation des conseillers présents :

#### Interventions :

*Le maire apporte un complément d'informations suite à une interrogation concernant l'interdiction de circulation sur le chemin des châtaigneraies et précise les tenants de l'arrêté pris en septembre 2001. Il précise qu'il serait nécessaire également de prendre un arrêté interdisant la circulation sur le chemin rural n°06 (CR du Cornelon), sauf services (desserte du parking de l'autoroute et de la station-service).*

Le procès-verbal est adopté :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
		13

### **2023 – 34 Demande subvention auprès du Fonds Vert pour la rénovation énergétique de l'école existante**

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Considérant que le « Fonds Vert » vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie,

Le maire fait part du projet d'extension et de rénovation de l'école primaire et maternelle. Ce projet doit permettre d'adapter l'école aux augmentations des effectifs, d'amener l'école et son extension à une performance énergétique maximale, offrir un confort d'usage et également conserver le caractère du lieu pour l'extension. Le cout total des travaux est estimé à 4 583 687.00 euros HT.

Il précise que pour la partie rénovation énergétique, qui est inclus dans la première tranche de travaux, les travaux envisagés consistent au remplacement des menuiseries extérieures, à la pose de brises soleil orientables, de complexes d'étanchéité et de rajout d'isolants (combles et façades). Des économies seront réalisées grâce à la modernisation de l'éclairage et des régulations du système de chauffage et au remplacement de la chaudière gaz par une chaudière bois, permettant un gain d'énergie important. Le coût de ces travaux de rénovation énergétique est estimé à 392 100.00 euros HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

\* **approuve** le projet d'extension et de rénovation de l'école pour un coût prévisionnel de travaux d'un montant de 4 583 687.00 € HT, dont 392 100.00 € HT pour la partie rénovation énergétique du bâtiment existant,

\* **approuve** le plan de financement suivant :

- Fonds Vert (80%) : 313 680.00 €

- Autofinancement (20%) : 78 420.00 €

\* **demande** au Fonds Vert une subvention de 313 680.00 euros pour la réalisation de cette opération,

\* **dit que** les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,

\* **autorise** le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

*Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 13.*

Interventions :

*Il est précisé que les travaux de rénovation énergétique sont sortis de l'enveloppe globale des travaux, pour entrer dans les critères retenus pour cette demande de subvention.*

## 2023 - 35 Décision modificative n°1 du budget Commune 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M14,

Le maire indique qu'il convient de restituer un trop-perçu de taxe d'aménagement calculée sur un permis de construire. Cette dépense n'a pas été prévue au budget. Il est nécessaire d'inscrire la ligne budgétaire correspondante afin d'acter ce remboursement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

\* **approuve** les mouvements de crédit suivants :

Investissement	Dépenses	
Chapitre ou Article	10	10226 : taxe aménagement
Montant		+ 10 480.00 €
Chapitre ou Article	23	2313 : école
		- 10 480.00 €

*Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 13.*

Interventions :

*Il est précisé que ce virement de crédit concerne le remboursement de la taxe d'aménagement perçue par la commune pour un permis de construire qui a été annulé.*

**Divers :**

**\* Enquête publique sur le tableau de classement des voiries communales :**



Le maire rappelle que l'enquête publique pour validation du classement des voies communales et des chemins ruraux aura lieu du 12 au 26 juin 2023. Elle est réalisée conjointement avec les communes de Porte-de-Savoie et de Saint-Baldoph. Le commissaire-enquêteur, monsieur Christian VENET siégera à la mairie de Myans le mardi 20 juin de 15h30 à 18h30. Un registre d'enquête public papier et dématérialisé seront mis à disposition du public, pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Les frais engagés par la commune de Porte-de-Savoie (indemnités du commissaire-enquêteur, frais de publication, registre dématérialisé) seront répartis entre les 3 communes selon une convention à intervenir.

*A la suite d'une question de Jacques Portaz, le maire précise les outils de communication utilisés (envoi de lettres recommandées et pose d'affiches sur les entrées de chemins) pour informer les personnes concernées.*

*\* Journée nettoyage du 10 juin 2023 : des flyers ont été distribués aux enfants de l'école par les adjoints.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le maire, Jean-Pierre GUILLAUD		La secrétaire de séance, Christine AUBERT	
-----------------------------------	---	--	--